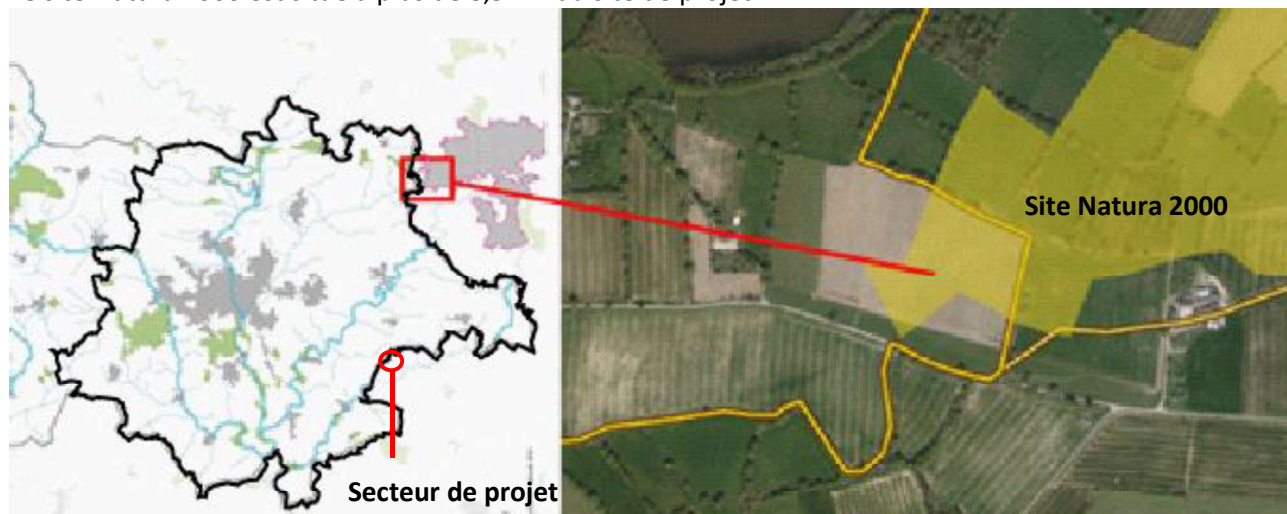


Annexe 5 – Auto-évaluation

Incidence du projet sur un site Natura 2000, les milieux naturels, la biodiversité et les zones humides

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection liée à des éléments naturels ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

Le site Natura 2000 est situé à plus de 8,5 km du site de projet.



Une haie est visible en limite est du site de projet. Cette haie peut être qualifiée de relictuelle de par son caractère discontinu et son niveau de dégradation.

Compensation envisagée : Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée.

Incidence du projet sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Le terrain est aujourd'hui en friche et en partie artificialisé. Il accueille en effet une portion de l'ancien tracé de la RD57 et correspond à un délaissé des travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire. Le projet permettra de mobiliser la piste existante artificialisée correspondant à l'ancien tracé de la RD 57.

Les parcelles ne sont pas exploitées. Il n'y aura ainsi pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

La structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureau annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc) sera un conteneur type maritime habillé de bois. Ce type de structure démontable s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'impact sur l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et notamment en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

Incidence du projet sur la gestion des eaux et l'assainissement

Le projet ne vient pas impacter de manière importante l'imperméabilisation des sols du site. Aussi, l'impact sur l'infiltration et le ruissellement de l'eau est très faible.

Les plantations envisagées vont favoriser cette infiltration.

Le secteur est situé en dehors du zonage d'assainissement collectif et en dehors d'une zone de bassin versant sensible. La procédure n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

La réglementation relative à l'assainissement non collectif s'applique. Aucune habitation n'est prévue dans le projet. Seule une structure d'accueil permettant d'entreposer un bureau annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc.) sera installé.

Incidences du projet sur le paysage ou le patrimoine bâti

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection liée à des éléments naturels ou bâti dans le PLUi de Laval Agglomération.

Le projet sera visible depuis la RD 57. Cependant, son impact sera limité puisqu'il s'inscrit en retrait de la voie. L'aire de covoiturage envisagée par le Département viendrait en premier plan visuel.

Le projet prévoit des plantations et la rénovation de la voie existante qui viendront renforcer la qualité paysagère du site.

La structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureau annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc) sera un conteneur type maritime habillé de bois. Ce type de structure démontable s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'impact sur l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et notamment en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

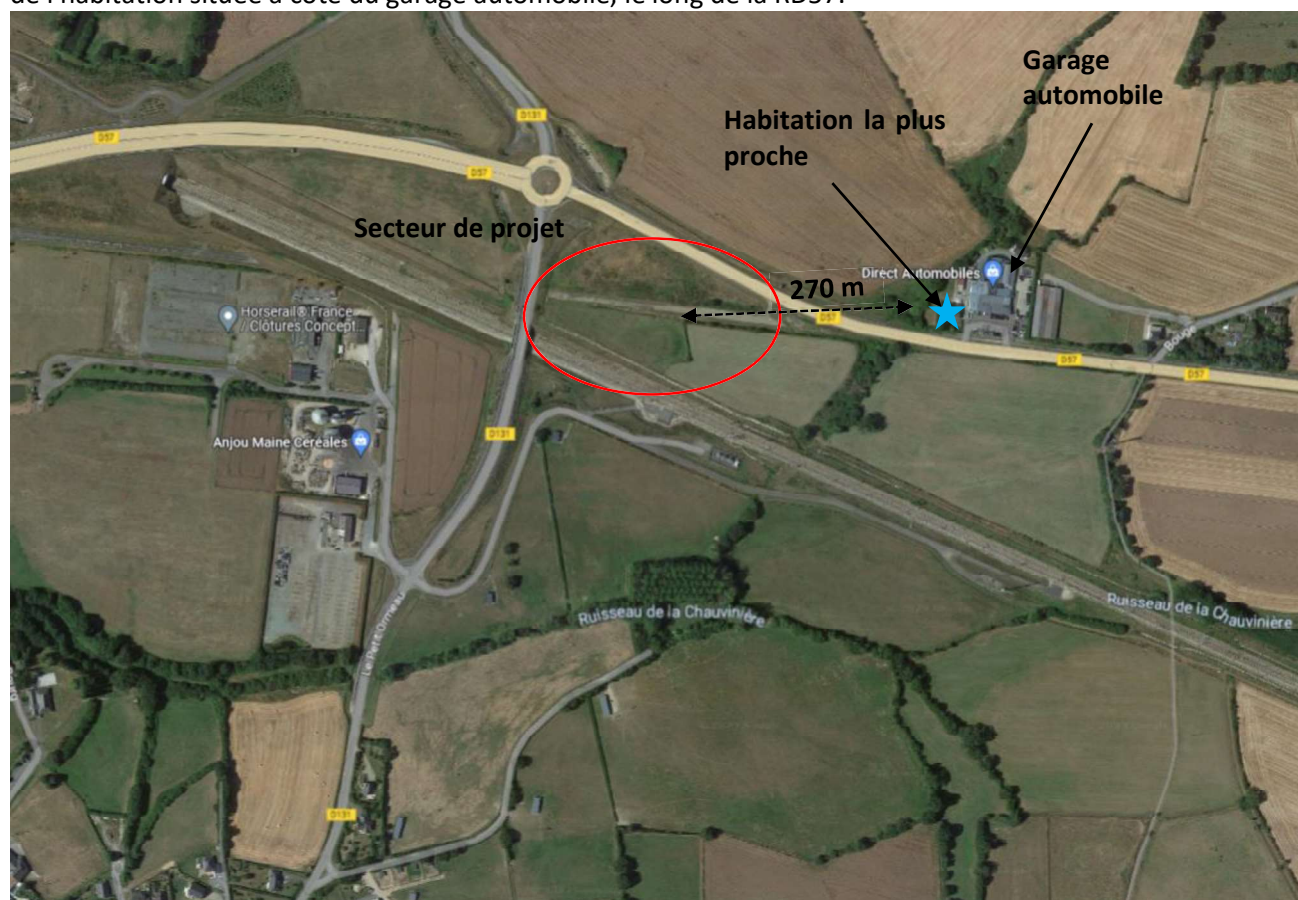
Incidences du projet sur les risques et nuisances

De par sa localisation, le secteur de projet est exposé à des nuisances, notamment sonores.

On trouve également à proximité du site :

- la ZA de la Chauvinière zoné en UEm ;
- un garage automobile zoné en Ae2 ;
- un délaissé de la LGV zoné en Aenr (vocation à développer des installations d'énergies renouvelables).

Le choix de l'implantation de ce programme de piste d'auto-école est ainsi cohérent avec les besoins du projet et le contexte environnemental du secteur concerné. Le secteur est éloigné de zones habitées, exception faite de l'habitation située à côté du garage automobile, le long de la RD57.



Le projet est situé en partie au sein d'une prescription au titre de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme relative aux marges de recul inconstructibles de part et d'autre des voies et autoroutes. Ici, la marge de recul est de 75 mètres. Aucune construction ne sera réalisée au sein de cette marge de recul.

Incidences du projet sur l'air, l'énergie, le climat

Il est envisagé la pose de panneaux solaire sur le conteneur maritime.

Le site s'inscrit dans un contexte de circulation automobile relativement important. L'accroissement des pollutions dû à la circulation induite par le projet sera très faible.

Compensations envisagées

- Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée ;
- Pose envisagée de panneaux solaires sur le conteneur lui permettant d'être autonome (à définir lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

Conclusion

En considérant :

- les faibles enjeux environnementaux identifiés sur le site de projet, qui ne fait l'objet d'aucune protection spécifique au PLUi,
- les caractéristiques du projet de révision allégée qui créer un STECAL sur une friche avec une ancienne voie départementale,

et au vu de l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de l'autoévaluation et la notice explicative, Laval Agglomération conclue que le projet de révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humain.